



## Compte rendu **CPPNI CCN 51** du 28 mai 2024



### ➔ **Point sur les avenants :**

La DGCS a indiqué oralement qu'un avis favorable a été rendu par la Commission Nationale d'Agrément sur l'additif n°6 à l'avenant 2015-01 relatif à la mutuelle frais de santé. La FEHAP a indiqué être en attente du courrier de confirmation.

En ce qui concerne l'additif du 15 novembre 2023 à l'avenant n°2022-03 du 21 juin 2022 visant à actualiser les dispositions de la CCN51 faisant référence à la notion de salarié cadre, le dossier a été envoyé à l'APEC à laquelle il appartient de donner son accord. L'entrée en application de cet additif est en effet soumise à une double condition ; l'agrément et l'accord de la Commission paritaire de l'APEC.

Suite à la décision unilatérale d'AXESS du 29 janvier 2024 (retoquée par le gouvernement), des enveloppes ont été distribuées à certains établissements sanitaires (revalorisation des bas salaires, augmentation de 1,3% pour quelques salarié.e.s, et la transposition de la revalorisation du travail de nuit, des dimanches et jours fériés mise en place dans la fonction publique). Encore une décision à deux vitesses entre les salarié.e.s du médico-social et du sanitaire ! La FEHAP préconise aux responsables d'établissements de ne pas utiliser cette enveloppe. Mais certains établissements ont déjà versé les sommes aux salarié.e.s du sanitaire.

### ➔ **Mutuelle frais de santé: présentation des comptes de résultats de l'année 2023 :**

L'actuaire qui accompagne les partenaires sociaux sur ce dossier a rappelé les différents changements intervenus en 2023. Sur certains postes, la consommation médicale a augmenté : hospitalisation, consultations spécialistes, optique, soins conservateurs en dentaire, prothèses auditives, actes de kinésithérapie, de biologie.

Le compte de résultats 2023 fait ainsi apparaître un résultat déficitaire. La réserve générale présente un solde positif.

Le fonds social a permis d'accompagner les salarié.e.s à hauteur de 36 000 euros d'aides versées. Pour 2024, de nouveaux transferts de charges sont prévus de la Sécurité sociale vers les organismes assureurs, dont les effets sur le régime seront à suivre avec vigilance. Cela veut dire que les salarié.e.s vont voir leur part de cotisation à leur mutuelle obligatoire augmenter.

La CGT rappelle à la FEHAP qu'ils ont une obligation de négocier sur les salaires, la FEHAP encore une fois dit que leur mandat est de négocier à la CCUE

La CGT leur demande quand va être mise en place l'augmentation des primes de nuit et de week-end, en sachant que le 24 octobre 2023, Aurore Bergé, alors ministre des Solidarités et des Familles, a annoncé « l'extension des revalorisations des salaires de nuit et des sujétions du week-end aux professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux du secteur privé non lucratif ».

Pour les salarié.e.s de la FEHAP, rien n'a été mis en place, la FEHAP se sert de ce financement pour faire du chantage à la signature dans la CCUE.

La CGT réaffirme que la situation du secteur est due à la politique appliquée par la FEHAP, que la FEHAP méprise les salarié.e.s et les personnes accueillies, qu'ils ne peuvent ignorer la sinistralité du secteur.

La seule réponse de la FEHAP est que cette situation est « transitoire ». Une transition qui, pour la CGT, n'a que trop duré, comme on leur a rappelé. ■